

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00814**

**SAINT-ETIENNE – LOCAUX PROPRIETE DE LA COMMUNE  
SISE 28 RUE EUGENE BEAUNE A SAINT-ÉTIENNE -  
AVENANT N°1- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
CONCLUE AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier situé 28 rue Eugène Beaune sur la parcelle cadastrée DL27,

CONSIDERANT que la Stéphanoise des Eaux exploitait ce site pour le compte de la Ville de Saint Etienne en vertu d'une délégation de service public et que cette délégation de service public est arrivée à échéance le 30 septembre 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne a retrouvé le plein usage des locaux depuis le 1er octobre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle mission de gestion des déchets consacrée au compost, la direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole occupe dans le cadre d'une convention d'occupation intervenue avec la ville de Saint-Etienne, des locaux à usage de bureau, d'atelier et de stockage sur une surface de 1 082 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que suite à l'implantation sur le site de la Régie Eaux et Assainissement de Saint-Etienne Métropole, une nouvelle répartition des locaux a été rendue nécessaire, et qu'en accord avec la Ville de Saint-Etienne, les surfaces occupées par la direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole ont été modifiées,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'un commun accord entre les parties, la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Saint-Etienne et la direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole, pour la mise à disposition de locaux sis 26 rue Eugène Beaune, est modifié purement et simplement à l'amiable à compter du 1er juillet 2023 sans indemnité de quelque nature que ce soit.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230703-C20230081410

Date de mise en ligne : 17 août 2023

## **ARTICLE 2**

La direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole prend à bail auprès de la Ville de Saint-Etienne des locaux d'une superficie totale de 891 m<sup>2</sup> au lieu de 1 082 m<sup>2</sup>, situés 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne.

## **ARTICLE 3**

La direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole s'engage à régler à la Ville :

- les loyers d'un montant de 38 465 € par an,
- les charges d'un montant de 1 898,40 € par an,

en prenant en compte la nouvelle répartition de surfaces, soit un total de 40 363,40 € par an payables trimestriellement à terme échu.

## **ARTICLE 4**

Un avenant n°1 concrétise cette modification de surfaces.

## **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Gestion des Déchets de l'exercice 2023 et suivants sur les comptes FONC 614 et FONC 6132 destination MOFCT.

## **ARTICLE 6**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/08/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD